

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« caractérisant les différents niveaux de menace définis »

les mots :

« permettant de définir différents niveaux de menace ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.